



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) Centre éducatif fermé de Bures-sur-Yvette (ESSONNE) Visite du 4 au 6 février 2019 (2<sup>ème</sup> visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé deux bonnes pratiques et émis douze recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au garde des Sceaux, qui n'a pas formulé d'observations.

### **1. BONNES PRATIQUES**

La fonction d'éducateur chargé des séjours d'intégration des mineurs arrivants et de ceux de remobilisation des mineurs a fait ses preuves. Elle doit être maintenue dans le CEF de Bures-sur-Yvette et étendue à l'ensemble des CEF.

#### **SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique s'inscrit dans le cadre de la réactualisation du projet de service en cours de réflexion. Une mutualisation de cette bonne pratique avec le CEF de Savigny (2<sup>ème</sup> CEF public du territoire) sera également inscrite dans le cadre d'une action du projet territorial.

L'organisation lors de l'arrivée d'un mineur au CEF de la période qualifiée de « sas » qui permet d'établir un rapport de confiance et d'exposer les différentes données relatives à son placement sans l'interférence ni les interprétations plus ou moins inadéquates ou inexactes formulées par les autres mineurs.

#### **SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique s'inscrit dans le cadre de la réactualisation du projet de service en cours de réflexion. Une mutualisation de cette bonne pratique avec le CEF de Savigny (2<sup>ème</sup> CEF public du territoire) sera également inscrite dans le cadre d'une action du projet territorial. Cette dernière sera impulsée par la nouvelle équipe de cadres de la direction territoriale.

## 2. RECOMMANDATIONS

### 2.1 LA VIDEOSURVEILLANCE

La procédure d'exploitation des images de vidéosurveillance ainsi que les durées d'enregistrement doivent être définies conformément à la réglementation en vigueur.

#### SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au premier juillet 2020 une procédure a été rédigée par les cadres du CEF transmis à la DIR pour validation. La procédure écrite n'a pas encore été mise en place. Elle sera également intégrée dès décembre 2022 aux outils de la loi de 2002 (projet de service, règlement intérieur et livret d'accueil).

### 2.2 LES CHAMBRES

Les placards dans les chambres doivent être équipés de portes. Un porte-serviettes doit être mis en place dans la chambre. Les bureaux et les lits doivent pouvoir disposer de liseuses.

#### SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La recommandation a été mise en place. Les porte-serviettes sont constamment détériorés par les jeunes accueillis et nécessitent systématiquement de les changer.

Un interrupteur commandant une lampe autre que le plafonnier se trouve proche de la tête du lit de chaque mineur accueilli.

Concernant les placards dans les chambres, ils n'étaient pas tous dotés de portes, de nombreuses ayant été dégradées. Il a été demandé d'être vigilant sur le remplacement systématique des portes endommagées des placards.

### 2.3 LE PERSONNEL

Le CEF doit disposer d'éducateurs expérimentés et formés. Le mode de gestion des éducateurs contractuels doit être modifié car il ne permet pas de répondre à l'exigence de compétence dans la durée et la continuité, ni à leur besoin légitime de stabilité.

#### SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des CDD de plus d'un an ont été signés avec plusieurs professionnels du CEF : 2 éducateurs et une RUE ont ainsi été renouvelés sur des contrats de 2 ans en 2021. Cette proposition et celle de CDI devra être faite sur les années 2022-2023.

La direction du CEF propose toujours un accompagnement des agents qui souhaitent passer le concours pour intégrer la PJJ.

Par ailleurs, le CEF est engagé dans un processus d'accueil de stagiaires externes, de soutien à la formation et demande à pouvoir développer les formations sur site, qui permettent une présence plus importante des agents et favorise la cohésion d'équipe.

Un mode de gestion différent des éducateurs doit être mis en place pour que tous les éducateurs de repos ne soient pas systématiquement d'astreinte et qu'éventuellement un mode de rémunération leur soit appliqué.

#### **SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Les éducateurs ne sont plus d'astreinte. Ils ont un planning de service de 12 heures et une spécialisation de nuit a été mise en place. L'équipe éducative est satisfaite de cette organisation. La direction du CEF constate qu'il y a beaucoup moins d'arrêt maladie depuis que cette organisation a été mise en place.

Un document de cadrage, destiné au personnel du CEF, doit être établi et diffusé en interne. Un tel document est d'autant plus nécessaire que la durée des contrats est courte, de quelques mois à moins de trois ans.

#### **SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le mémento des obligations déontologiques pour les agents du ministère de la Justice est intégré au livret d'accueil des nouveaux arrivants.

## **2.4 LE CONTROLE DU CEF**

Le passage systématique d'un module aux échéances de deux mois est à proscrire. Les dates de passage doivent être individualisées.

#### **SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette question de modulation du parcours est portée par la direction du CEF. Elle sera retravaillée avec la nouvelle équipe de la direction territoriale.

Une réflexion est actuellement menée par la direction territoriale sur l'évolution des jeunes dans leur parcours au sein du CEF et la prise en compte de cette progression dans le cadre de leur DIPC.

Une réflexion doit être menée par la voie hiérarchique supérieure sur la nature des relations à entretenir avec le CEF et sur le respect de l'autonomie accordée par la réglementation à la direction du CEF afin que les mineurs bénéficient d'un encadrement s'inscrivant dans la continuité.

#### **SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Une nouvelle réflexion est en cours avec l'équipe de la direction territoriale récemment reconstituée. Ainsi un travail sur la place et le rôle de la DT dans sa relation avec les directeurs de services et établissement est en cours. Plusieurs séminaires de cadres sont programmés afin notamment de travailler autour du projet de fonctionnement de la DT et du Projet territorial.

## 2.5 LE PROJET DE SERVICE

Le CEF doit urgemment se doter d'un projet de service.

### SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Projet de service rédigé et validé par CTT en 2021. Il va être réactualisé à l'aune de l'évaluation du Projet Stratégique Interrégional ainsi que celui de la direction territoriale.

## 2.6 LE DOSSIER DES MINEURS

La conception et la tenue des dossiers des mineurs, en particulier du DIPC, doivent être revues. Des formations du personnel sur ces thèmes doivent être organisées.

### SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un tableau de suivi des différents documents nécessaires à la prise en charge a été mis en place par les cadres du CEF afin que chaque éducateur puisse en avoir une visibilité. Les dossiers sont tenus par les éducateurs référents, et garantis par les cadres de direction.

Les professionnels ne sont pas tous formés aux outils de la loi n°2002-2, les mouvements des personnels ne favorisant pas cette formation. Une formation sur site, facilitant la présence d'un grand nombre de professionnels et la cohésion d'équipe, sera proposée.

## 2.7 LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

La confidentialité des conversations téléphoniques des mineurs avec les correspondants qui leur sont autorisés doit être préservée. Aucun membre du personnel du CEF ne doit écouter ces conversations.

### SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'éducateur compose le numéro, vérifie le correspondant et reste à proximité durant l'appel téléphonique. Il prête une attention aux échanges sans écouter la conversation.

La présence d'un ETP de professeur des écoles ne suffit pas à assurer la scolarisation des mineurs tout au long de leur hébergement, indépendamment des périodes de congé scolaire, notamment pendant les deux mois d'été.

### SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction du CEF a tenté de recruter une personne notamment un ancien professeur de l'éducation nationale afin de permettre une continuité de l'apprentissage scolaire.

A défaut, des solutions en interne ainsi qu'avec l'unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de proximité sont proposées.

Une réflexion sera aussi menée, à partir de septembre 2022, pour établir une convention avec une société spécialisée dans le soutien scolaire (Academia).

Une convention doit être signée avec l'hôpital de secteur afin définir les modalités de la prise en charge psychiatrique des mineurs hébergés au CEF.

#### **SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Des démarches sont actuellement entreprises par la direction territoriale pour se rapprocher du CAUS d'Orsay afin d'envisager des modalités d'articulation au bénéfice des mineurs de la PJJ Essonne et du CEF en particulier. Une convention avait été initiée entre le Groupement Hospitalier Nord Essonne, l'ASE et la PJJ. Une psychologue devait être mise à disposition. Son détachement dans une autre administration ainsi que la période liée à la COVID 19 ont compromis la finalisation de cette convention.